POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS,
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.
POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

1er. District—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. District—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. District—LOEUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. District—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. District—SETH LEWIS, des Rapides.

COMITÉ CENTRAL WHIG.
Une assemblée du dit comité aura lieu mercredi soir, 29 du courant, à 7 heures et demie, dans le salon de l'Exchange Hotel. On désire que les membres soient ponctuels, attendu que des affaires d'importance y seront soumises.
Par ordre du président.
J. B. WALTON, } Secrétaires
H. H. WHITE. }

ERRATUM.
C'est par erreur que le nom de Mr. G. Wells, représentant de la Paroisse des Rapides, a été imprimé en italiques dans notre tableau général des membres élus, publié dans l'Abeille d'hier. Mr. Wells est démocrate-whig.

BILL DE LA SOUS-TRESORERIE.
Le bill de la sous-trésorerie a été enlevé au congrès en peu de jours, signé en toute hate par le président, et sans perdre un seul instant, l'administration s'occupe avec une activité rare de sa mise à exécution. *Déjà sans doute* des mesures sont prises à cet effet dans notre propre ville, et sans un bref delai l'Union tout entière sera soumise au nouveau *régime fiscal* que veut créer M. Van Buren. Ce nouveau régime doit avoir une grande influence sur l'avenir financier de notre pays, et il importe d'étudier avec soin la loi qui l'organise, de montrer quel est l'esprit qui l'a dicté, quel sera l'effet immédiat qu'elle produira et surtout quelles en seront les conséquences nécessaires.

Voyons d'abord le bill lui-même. Il s'intitule simplement "acte pour pourvoir à la garde, au transfert et à l'emploi du revenu public" et se compose de vingt huit sections. Il règle d'abord la construction à Washington d'un "trésor public" dans lequel seront disposés des batiments convenables pour le trésorier général des Etats Unis et ses employés, ce trésor renfermera des caveaux à l'épreuve du feu destinés à recevoir les deniers publics. Des caveaux semblables et avec la même destination seront construits à la "Monnaie des Etats Unis" à Philadelphie et à la "Succursale de la Monnaie" de la Nouvelle Orléans. Il en sera de même dans les batiments de la Douane à New York, Boston, Charleston et St. Louis et l'on y disposera en outre des bureaux pour les "receveurs généraux des finances publiques" dont la section 5 ordonne la création.

Ces receveurs généraux, au nombre de quatre, seront nommés par le Président, avec l'approbation du Sénat, et leurs fonctions dureront quatre ans. Ils résideront à New York, Boston, Charleston et St. Louis et seront chargés de tenir dans les dépots dont nous avons parlé, l'argent qui se trouve dans les mains des différens officiers secondaires auxquels est confiée la perception des deniers publics. Les directeurs des Monnaies à Philadelphie et à la Nouvelle Orléans rempliront dans ces deux villes les fonctions de "Receveurs généraux."

Les salaires des Receveurs généraux seront fixés comme il suit: celui de N. York recevra $4000 par an; ceux de Boston, Charleston et St. Louis $2500, le directeur de la Monnaie à Philadelphie, $1000 en sus de son traitement actuel, celui de la Nouvelle Orléans $500.

De la section 6 à la section 17 le bill règle fort au long les devoirs des différens dépositaires des deniers publics et les rapports qu'ils auront entre eux. Il leur est expressément défendu de se servir de l'argent qu'ils ont entre les mains et des peines très sévères sont prononcées contre ceux qui se rendraient coupables de malversations. Tout le mouvement du numéraire sera réglé par le Secrétaire de la Trésorerie qui en outre, donnera le transfert comme il lui conviendra. Il agira en ceci avec un pouvoir souverain et rien ne se fera que sur ses ordres formels.

Les sections 19, 20 et 21 sont d'une haute importance: elles décident qu'à partir du 15 juin courant le quart de toutes les taxes dues au gouvernement devra être payé en espèces, la moitié devra être payée en espèces égales [illegible] après le 30 juin 1841 les trois quarts, après le 30 juin 1842 et la totalité après le 30 juin 1843.

La 23e section du dit acte, que le secrétaire du trésor devra prendre des mesures pour la prompte présentation des traites du gouvernement sur [illegible] où elles seront payables, et pour régler le [illegible] de leur présentation conformément aux instances [illegible] du gouvernement. A défaut de cette présentation le secrétaire du trésor pourra choisir d'entre [illegible] mode comme aussi toute autre place de paiement qui lui semblerait convenables, mais, dans tous les cas, il devra veiller autant que faire se peut à ce que ces traites ne soient pas mises en circulation comme papier courant, ou moyen d'échange.

Ce sont là les clauses capitales de ce bill dont la rédaction accuse une grande habileté. On a su y dissimuler autant que possible les tendances de l'administration actuelle; mais quoique l'on ait fait il ressort toujours de la lecture attentive de ce document, la preuve formelle que le gouvernement s'inquiète avant tout de lui même, qu'il veut se créer à tout prix une circulation à part et qu'il s'inquiète fort peu de la prospérité des citoyens. On a eu bien raison d'appeler le bill de la Sous-Trésorerie "l'Acte de divorce entre le gouvernement et le peuple."

Le Conseil de la Première Municipalité, dans sa séance d'hier a adopté, sur motion de M. Cruzat, une ordonnance pour la réorganisation de la garde de ville. Elle établit une garde de nuit et une autre pour la police du jour. Cette ordonnance tout en réduisant les dépenses de la municipalité, nous assure une police plus efficace que celle que nous avons eue jusqu'à présent.

Dans la même séance il a été décidé de faire des pavés en pierres à chaque intersection des rues du faubourg Tremé.

COUR CRIMINELLE
O'Connor accusé du meurtre de Fairsmith, commis il y a environ un mois à l'encoignure des rues Orange et des Religieuses, a comparu hier devant la cour criminelle. Après une courte délibération le jury a déclaré O'Connor coupable d'assassinat. En attendant que le jugement soit prononcé l'accusé a été reconduit en prison.

Le général Harrison, le Washington de l'Ouest, est maintenant en butte aux mêmes insultes qui étaient autrefois dirigées contre l'immortel Washington. Un journal van-ocrate de Philadelphie termine un de ses articles par la tirade suivante:

"Toujours lâche, toujours ennemi du peuple, toujours aussi rapace que Verrès et aussi infâme qu'Arnold, nous ne savons quel sentiment doit prédominer ou du mépris pour son idiotisme, ou de la haine pour les principes ou de l'étonnement pour son impudence."

Il serait difficile comme on voit de pousser plus loin l'insulte, la calomnie et l'oubli de toutes les convenances; cependant, le passage suivant de la lettre adressée à Washington, à une certaine époque, par le fameux Tom Payne, pour être mise en parallèle.

"Quant à vous, monsieur, le monde sera embarrassé de dire si vous êtes un apostat ou un imposteur, si vous avez abandonné les principes de la vertu ou si vous avez jamais eu de principes."

Partout et toujours les hommes éminens par leurs talents ou par leurs vertus sont en butte à la calomnie et à l'injure des méchans.

Un planteur influent du Missisipi qui a abandonné tout récemment le parti de l'administration expliquait ainsi à un de ses voisins les motifs de son changement d'opinion.

"Il y a quelques années je faisais vingt balles de coton et avec le produit de leur vente je me trouvais avoir toutes dépenses payées un petit excédant pour augmenter mon capital. Maintenant je fais quarante balles de coton et, grâces aux mesures financières de M. Van Buren, leur produit ne me donne même pas les moyens de payer mes dépenses. Je produis deux fois plus qu'autrefois et ma position est cependant beaucoup plus défavorable; puisque je faisais des économies en produisant 20 balles et que je m'endette de plus en plus en produisant 40 balles.

"La terre produit toujours également; seulement nous n'avons plus de débouché, même à vil prix. Au lieu de la circulation métallique qui nous était promise par Van Buren, Benton, Blair, Kendall &c nous n'avons qu'une circulation de papier monnaie sans valeur. L'administration nous a longtemps leurrés avec des promesses trompeuses; mais je suis déterminé à n'être plus sa dupe: voilà pourquoi j'ai changé de parti."

M. Bailie Peyton de notre ville est en ce moment à Vicksburg. Il a dû prendre la parole jeudi dernier dans une assemblée de Whigs, convoquée au Log-Cabin.

M. Thomas Watson, le dernier éditeur de l'*Argus* du Missouri, journal locofoco, vient d'être nommé Maître de Poste à St. Louis.

[illegible]

FRANCE.
La discussion sur la conversion des 5 p. 0/0 s'est terminée à la Chambre des Pairs le 20 et samedi 20. Ce projet a été rejeté par 101 contre 46. Les journaux de Paris sont remplis de commentaires sur les dépêches du général Vallé. S'il faut en croire les feuilles anglaises, l'opinion publique en France serait que l'expédition a été mal conduite et que le maréchal Vallée doit être rappelé.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE.
Toulon, le 3 juin.

Le préfet maritime au ministre de la marine.

Dans la journée du 7, les Arabes ont attaqué le camp de Ayn Turco, à l'ouest de Setif. Pendant l'action 400 hommes du 67e régiment de ligne sont tombés à l'improviste sur les derrières des assaillants pendant que la garnison faisait une sortie. Les Arabes ont été repoussés laissant 400 hommes sur le champ de bataille. Nous n'avons eu que 17 hommes tués et 37 blessés. Le 16, le camp a été de nouveau attaqué, et l'ennemi a perdu 200 hommes, tandis que nous n'avons eu qu'un homme blessé. Le même jour, le général Gallon est arrivé à Ayn Turco; le 20, 1000 Arabes ont fait une autre tentative sur le camp d'Arrouch. Ces détails me sont envoyés par le commandant maritime d'Alger, sous la date du 20 mai.

Afrique.—Les Arabes ont attaqué à différentes reprises le camp des Français, mais à chaque fois ils ont été repoussés avec une perte considérable. Dans une seule escarmouche, mille Arabes ont péri.

ESPAGNE.
L'armée du centre, dans la province de Valencia, continue à obtenir des avantages sur les factieux. Elle s'est emparée du fort et de la ville de Régis, situés au confluent de la Conalès et de la Palentia; la garnison composée de 109 hommes s'est rendue après un siège de 30 heures. 3 pièces d'artillerie, 100 fusils et une quantité considérable de munition sont tombés entre les mains des troupes de la reine. Les factieux ont abandonné Uldecona, Benicarlo, Collg et Alcanar, Cabrera était à Cenia où il avait concentré ses forces; le général O'Donnell devait aller l'y attaquer. Les nouvelles de la Catalogne sont également défavorables aux Carlistes.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, du 31 mai, annonce que le 26, le fort de Talhe de San Pedro, près de Morello, est tombé au pouvoir des troupes de la Reine, ainsi que 12 officiers, 264 soldats et 4 pièces d'artillerie.

CIRCASSIE.
Les dernières nouvelles reçues de Trebizond, parlent de nouveaux avantages remportés sur les Russes. Neuf forts sont tombés en leur pouvoir, et les deux qui restent eussent été également pris sans l'arrivée de deux vaisseaux de guerre russes. Les Circassiens n'ont pas fait de quartier à leurs ennemis; 1000 hommes ont été passés au fil de l'épée au fort St.-Nicolas. Tous les prisonniers russes des autres places ont subi le même sort.

Chine.—Les dates de la Chine vont jusqu'au 13 mars; il paraît que les Chinois ont tenté d'incendier la flotte anglaise stationnée à Macao; cette tentative a échoué, grâce à la mauvaise construction des brulots qui ont été employés.

Un navire, connu pour faire le commerce d'opium, le *Lady Grant*, armé de vingt canons, croisait le long de la côte orientale pour y faire la contrebande. La cargaison en opium était évaluée à cent mille livres sterling.

VARIÉTÉS.
LES PROFITS DU DESESPOIR.
(*Voir l'Abeille du 25 courant.*)
DERNIER SUICIDE.
XI.

Anatole revint donc à Paris et se présenta chez M. Fugassin.

—Il est parti, lui dit-on, il s'est sauvé en faisant banqueroute.

L'agent d'affaires, impatienté de ne prendre que du fretin dans la pêche au million, avait trouvé plus expéditif de voler cent mille écus aux spéculateurs qui l'honoraient de leur confiance. L'intérêt avait fait taire la voix de son cœur; il avait renoncé à son ridicule amour pour Caroline et dit un éternel adieu à sa belle patrie. Un de ses créanciers l'avait poursuivi, mais sans pouvoir l'atteindre. Plusieurs navires étaient partis du Havre le même jour, et on ne savait pas sur lequel était parti M. Fugassin.

—Mon cher fils, dit le baron à Anatole, il m'a toujours paru que ce Fugassin se jouait de vous; je le soupçonne d'avoir été votre rival. Mais vous auriez dû l'obliger à vous servir.

—Et comment cela?

—En lui offrant de l'argent.

—Il ne l'aurait pas accepté, s'il était mon rival, comme vous le pensez, mes offres ne l'auraient pas fait renoncer à un riche mariage.

—Il fallait le provoquer en duel.

—Il ne se serait pas battu.

—En le faisant suivre, vous auriez peut-être découvert la demeure de Caroline?

—Je l'ai fait, et je n'ai rien découvert. Caroline habite sans doute la campagne pendant l'été, comme Fugassin me l'a dit.

—Alors, cherchez et attendez, mais gardez-vous bien de perdre courage.

—Et si elle se marie pendant que je cherche ou que j'attends?

Anatole retombait dans son désespoir, le baron s'en aperçut et lui dit:

—Dans mon temps, j'ai eu comme vous de ces passions contrariées.

—Ne répétez pas cela à votre mère, mon ami: elle croit que mon cœur n'a jamais renfermé d'autre image que la sienne; laissons-lui cette douce erreur—Trompé dans mes espérances, blessé jusqu'au fond de l'âme, je cherchai l'oubli de mes peines dans les emportements et les agitations d'une existence brillante et prodigue, je fis mille folies, au risque de me ruiner, et je m'en trouvai bien.

Un instant on vit briller à Paris un jeune merveilleux qui se distinguait par le luxe de ses équipages, l'élégance de sa toilette, l'éclat de son train. C'étaient tous les jours de nouvelles voitures, de nouveaux chevaux, de nouveaux amis, de nouvelles intrigues, car Anatole cherchait partout des consolations aux chagrins de son âme. Le brillant chevalier Brémond de Beauclair excitait autour de lui l'admiration et l'envie; mais hélas! lui seul était indifférent aux splendeurs qui l'environnaient, insensible aux plaisirs qui marchaient sur ses pas. Il s'était présenté résolument dans la carrière, et il essaya de tout avec l'ardeur du désespoir; rien ne put le satisfaire. Dans cette magnifique arène qui s'étend du bois de Boulogne jusqu'au foyer de la danse à l'Opéra, il ne rencontra pas une seule consolation véritable. La joie fugitive passait sur son visage ou dans ses sens, et disparaissait aussitôt laissant après elle une trace sombre et importune. Quand ses forces se furent usées dans cette épreuve, il ne lui resta que ce profond dégoût de toutes choses que donne l'abus et que les Anglais ont nommé le *spleen*. C'était plus qu'il n'en fallait pour le ramener à l'idée fixe qui trois fois déjà l'avait poussé au suicide.

Après quelques semaines de bruit, de luxe et de fatigues vaines, le dandy donna sa démission, le brillant chevalier de Beauclair disparut de la scène du monde, comme tous ces météores qui jettent un éclair passager et se perdent bientôt dans l'espace. Anatole revint tristement à sa maison des champs. Le baron le consolait, le sermonait et le surveillait avec un soin paternel, mais que peut la plus inquiète vigilance contre une volonté bien arrêtée?

—Le sort s'est étrangement joué de moi, disait Anatole, il m'a tout donné, excepté la possibilité d'être heureux.

Pour retrouver Caroline, il s'était livré aux recherches les plus actives et les plus minutieuses, il avait mis en œuvre toutes les ressources imaginables, mais inutilement, et il avait dû renoncer à l'espoir de la retrouver. Le hasard qui lui avait montré une fois ce trésor de grâces et de beauté ne voulait pas le lui rendre.

Par une belle et délicieuse matinée d'été, Anatole sortit furtivement de chez lui et se dirigea vers la rivière. Le ciel était pur et le paysage riant, la rosée étincelait dans l'herbe humide et fleurie, la fraiche haleine du matin frémissait dans le feuillage et l'oiseau chantait dans l'air. Tout dans la nature respirait le calme, la fécondité, la vie. Anatole s'assit au bord de l'eau en se disant:—"Heureusement, je ne sais pas nager! j'ignore cet art fatal qui met des limites à la volonté de l'homme et lui ferme une des portes ouvertes sur le néant!" Puis, après un instant de douloureuses réflexions, il leva la tête et regarda attentivement autour de lui et au loin:—La solitude était complète; le flot allait doucement et à petit bruit, léchant mollement le gazon de la rive; les rayons du soleil jouaient dans les rides de l'eau; la rivière n'avait jamais été plus engageante. Anatole se croisa les bras, ferma les yeux, se laissa rouler dans le fleuve, et disparut sous l'onde qui l'emporta.

XII.

Où suis-je? dit Anatole d'une voix faible et en promenant autour de lui un regard étonné.

—Taisez-vous; le médecin ordonne un silence absolu!....

—Ah! c'est vous, baron....encore vous qui m'avez sauvé la vie?

—Prenez cette potion et rendormez-vous. Je suis là, dans une chambre voisine; votre garde est dans le cabinet attenant à l'alcove. Si vous avez besoin de nous, vous appellerez. Bonne nuit!

Le baron se retira, et Anatole s'abandonna bientôt à l'accablement profond qui dominait ses sens. Ce lourd sommeil dura longtemps. La pendule venait de sonner huit heures du matin, le jour n'éclairait que faiblement la chambre, et le malade, sortant de sa léthargie, était encore plongé dans cet assoupissement léger qui précède le réveil: sa pensée, indécise et flottante, ne s'était pas tout-à-fait dégagée des liens où la retenaient les songes fantastiques, ses yeux, à demi fermés, n'avaient encore que de vagues regards qui se perdaient dans l'ombre.... Tout-à-coup, sous un rayon de lumière qui s'échappait à travers les lames d'une persienne, il lui sembla voir passer près de lui un fantôme gracieux, une tête blonde se pencher entre deux rideaux entr'ouverts, et de grands yeux bleus le regarder doucement:... Lorsque Anatole put maîtriser la vive émotion qui le rendait immobile et [illegible], tout avait disparu, et lorsque, les mains jointes et d'une voix suppliante il appela le fantôme, le baron accourut....

—J'attendais votre réveil avec impatience, mon cher fils, dit le vieux gentilhomme, la crise est passée maintenant, et le médecin a promis de [illegible] pour aujourd'hui [illegible]

[illegible] à l'indifférence les prières, les plaintes [illegible] baron, il l'interrompit pour lui demander [illegible] hasard il avait été sauvé.

—Vous [illegible] reprit M. de Beauclair, lorsque j'entendis [illegible] ne vous trouvant pas je fus saisi d'un [illegible] sentiment et je m'élançai sur vos traces. D[illegible] vous avaient vu passer ce matin que vous v[illegible] du côté de la rivière, toujours courant [illegible] au bord de l'eau, je vous cherchai, je vous appelai [illegible] vous aviez de l'avance, et je frémissais en songeant [illegible] était trop tard et que déjà sans doute vous aviez [illegible] exécution votre fatal dessein. Tout espoir [illegible] pour moi quand je vis sur l'herbe, à une [illegible] nouvellement foulée, un chapeau que je reconnus [illegible] le vôtre.

Un cri de douleur [illegible] de ma poitrine; je jetai sur le fleuve un regard [illegible].... Tout à coup j'aperçois à une assez grande distance, et de l'autre côté de la rivière, un homme qui se jette à l'eau, plonge, reparaît bientôt et nage péniblement, chargé d'un lourd fardeau qu'il ramène et dépose sur le rivage. Vous étiez sauvé! Près de l'endroit où avait abordé votre libérateur se trouvait cette maison où vous fûtes transporté, j'y arrivai bientôt; tout le monde était empressé autour de vous; le médecin que l'on venait de faire appeler ne répondait encore de rien, [illegible] de quelques heures seulement l'espoir venu [illegible] a fallu attendre jusqu'au lendemain dans les angoisses avant d'avoir la certitude de vous conserver. Il y a [illegible] jours que vous êtes ici, chez d'excellentes gens, M. et Mme Dervigny, qui s'intéressent beaucoup à vous. Ils croient que vous avez été victime d'un accident. C'est le jardinier de la maison qui vous a tiré de l'eau.

—Eh bien! mon cher baron, maintenant que je suis mieux, je ne veux pas causer à mes hôtes un plus long embarras; je vais me lever, j'irai remercier M. et Mme Dervigny, je donnerai au jardinier une large récompense; vous enverrez chercher une voiture, et nous retournerons chez nous.... Mais qu'entends-je?

—Vous entendez toucher du piano dans le salon qui est ici dessous, au rez-de-chaussée.

—Cette voix!

—Une assez jolie voix, chantant une romance très connue.

—Je ne sais, mais ces accens me vont au cœur.

—Encore une illusion! Qui sait peut-être est-ce votre fantôme de tout-à-l'heure qui fait de la musique maintenant.

—M. et Mme Dervigny habitent ils seuls cette maison?

—Absolument seuls. Mais calmez vous mon ami, les chants ont cessé, le rêve est fini.

—Mme. Dervigny est-elle jeune?

—Quarante et quelques années.

—Ce n'est donc pas elle qui chantait tout à l'heure?

—Pourquoi pas?

—La voix que nous avons entendu est douce et fraîche, c'est une voix de jeune fille.

—Peut-être ont-ils reçu une visite ce matin. Au fait je crois me rappeler qu'ils attendaient quelqu'un de leur famille, un de leurs enfans, je crois.

Anatole n'entendit pas la réponse du baron; de nouveaux accords avaient retenti; il écoutait, attendant les doux sons de la voix qui l'avait ému, mais la mélodie cessa presque aussitôt.

—De grâce, mon cher baron, reprit Anatole, pendant que je vais m'habiller, descendez au salon, et revenez me dire quelle est la femme que nous avons entendue chanter.

Le baron sortit et revint au bout d'un quart-d'heure. Lorsqu'il entra dans la chambre, Anatole était à la fenêtre, le corps penché en avant et dans une extrême agitation. M. de Beauclair se précipita vers lui et le saisit violemment par le bras, en s'écriant:

—Malheureux! qu'alliez-vous faire? vous jeter par cette fenêtre!

—Laissez-moi, baron, laissez-moi regarder encore!

—Du tout! je ne vous lâche pas! Il faudra donc vous attacher, décidément?

—Là-bas, mon ami, au bout du jardin, derrière ces acacias.. Oh! j'ai bien vu, cette fois, mes yeux ne m'ont pas trompé!

—Bon! encore votre fantôme!

—J'ai vu une robe blanche, un petit pied, une tournure charmante et un grand chapeau de paille.

—C'est la fille du jardinier.

—Allons donc!

—Vraiment oui; le jardinier Gervais qui vous a repêché a une très jolie fille, et c'est elle sans doute que vous venez d'apercevoir dans le jardin.

—Et la voix que nous avons entendue?

—Il n'y avait personne au salon. En remontant, j'ai rencontré M. Dervigny qui m'a demandé des nouvelles de mon fils; je lui ai dit que vous vous trouviez très bien ce matin, et il va venir vous voir.... Tenez, c'est lui sans doute qui frappe à la porte.

M. Dervigny entra, et en le voyant Anatole pâlit, chancela, et tomba évanoui entre les bras du baron, en disant d'une voix faible et tremblante:—C'est lui! c'est le père de Caroline.

—Ce jeune homme a prononcé le nom de ma fille, dit M. Dervigny. D'où vient donc cette émotion qui l'a saisi à mon aspect?

—Vous saurez tout, répondit le baron; mais éloignez-vous, je vous en supplie, il ne faut pas qu'il vous retrouve là lors qu'il reprendra l'usage de ses sens.

M. Dervigny se retira, fort intrigué de cette scène, et ne comprenant rien à l'étonnement et à la joie dont M. de Beauclair ne cherchait pas à retenir la vive expression.

EUGENE GUINOT.
(*La fin au prochain No.*)

OPINIONS COMPAREES DE HARRISON ET DE VAN BUREN RELATIVEMENT A L'ABOLITIONISME.

GÉNÉRAL HARRISON.	M. VAN BUREN.
En décembre 1802, étant gouverneur de l'Indiana, il approuve des pétitions ayant pour but de faire *suspendre* l'ordonnance de 1787 qui prohibait l'esclavage.	Il commence sa carrière politique en 1820, par donner son approbation, comme sénateur de l'Etat de New York, à la résolution suivante:
En 1819, il vote, comme membre de la Chambre des Représentans au Congrès, contre la clause qui faisait de l'émancipation dans le Missouri et l'Arkansas une condition d'admission dans l'Union; c'est-à-dire qu'il vote pour l'admission pure et simple sans imposer l'obligation d'abolir l'esclavage.	"Attendu que toute extension ultérieure de l'esclavage dans les Etats Unis est un sujet de la plus haute importance pour cet Etat, et attendu que nous considérons l'esclavage comme un mal déplorable, et que dans notre opinion on doit lui opposer toutes les barrières que peut fournir la constitution pour prévenir son extension; et que comme la Constitution des Etats Unis donne clairement au congrès le droit d'ériger des nouveaux Etats qui ne sont pas compris dans le territoire originaire de l'Union, la prohibition de l'esclavage comme condition de leur admission, dans l'Union—C'est pourquoi il est.
Sur cette question importante du Missouri, il s'est rangé avec les membres du Sud pour résister aux abolitionistes qui voulaient n'admettre les nouveaux Etats, qu'à la condition d'effacer l'esclavage de leur constitution. Et ce fut ce vote anti-abolitioniste qui empêcha sa réélection.	"Résolu que nos sénateurs soient instruits et que nos représentans soient requis de s'opposer à l'admission, dans l'Union d'aucun Etat ou territoire, sans faire de la prohibition de l'esclavage une condition absolue d'admission."
En 1822, il termine ainsi son adresse à ses constituans: "En résumé, concitoyens, notre ligne de conduite est tracée par l'humanité et le devoir. Nous ne pouvons émanciper les esclaves des autres Etats sans leur consentement."	Ainsi il a été d'opinion que le Missouri ne devait pas être admis dans l'Union parce que c'était un Etat à esclaves; ce qui était aussi l'opinion des abolitionistes.
En 1833, dans un discours prononcé à Cheviot, on trouve ces paroles remarquables qui résument son opinion à cet égard. "La discussion du sujet de l'abolition dans les Etats libres, est également nuisible aux esclaves et à leurs maîtres et CETTE DISCUSSION EST CONTRAIRE AUX PRINCIPES DE LA CONSTITUTION."	En 1822, il vote dans le Sénat des Etats-Unis pour restreindre l'introduction des esclaves dans le territoire des Florides.
En 1836, dans une lettre à M. Thomas Sloo de cette ville le général Harrison disait. "Je ne crois pas que le congrès puisse abolir l'esclavage dans les Etats, ni intervenir en aucune manière dans les droits de propriété des citoyens excepté sur la demande des Etats qui voudraient se débarasser de leurs esclaves moyennant compensation, mais non autrement. Ces opinions sont du reste celles de Jefferson et de Madison."	En 1821, étant alors membre d'une convention de l'Etat de New York chargée d'amender la constitution, il parla et vota pour donner le droit de suffrage aux nègres libres.
"Je ne crois pas, ajoute-t-il, que le congrès puisse abolir l'esclavage dans le district de Columbie sans le consentement de la Virginie, du Maryland et des citoyens du district."	En 1836 il dit avec le style tortueux qui lui est particulier. Je ne croirais pas, d'après les lumières dont je me suis entouré, pouvoir en conscience prononcer que le congrès n'a pas le droit d'intervenir dans la question de l'esclavage ou d'abolir l'esclavage dans le district de Columbie.

En présence de ces FAITS, dont personne ne saurait contester l'exactitude, le doute est impossible. M. Van Buren est le candidat négrophile.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
EXPEDIES.

Navire Austrian, Webster, Liverpool, S & J P Whitney
Isaac Newton, Spe[illegible], do — do
Brick Palestine, Smith, Boston, — do
Goel. Saint Croix, Gilley, Baie Montego, J W Zacharie & co

ARRIVES

Bateau de remorque Lion, Riddle, venant de la Passe Nord Est.
Navire Denmark, Frost, de Liverpool, 11 Juin, au capitaine avec un chargement de sel.
Steamer Elver, Freligh, de St. Louis

MEMORANDA

Liverpool, 7 juin, arrivés, Narraganset, Sempton, de la Nouvelle Orléans; 8, Medford, Thomas, et Alexandria, Turner, de la N. O.
4 juin, partie, barque Eleanor, Pemberton, N. O.
9, expedié, Viola, Palmer, N. O.; 10, Nonantum portant le 14.

BUREAU d'enregistrement des décès et des naissances.—(L'office a été transporté rue Ste. Anne, No. 52; il est ouvert de 9 A. M. à 3 P. M.)
Il est ordonné par la loi que la naissance de tout enfant libre et la mort de toute personne libre, dans la paroisse d'Orléans, doivent être déclarées à ce bureau dans les 30 jours qui suivent celui où elles ont eu lieu; et comme beaucoup de nos concitoyens ignorent cette mesure importante, j'informe le public que chaque contravention à cette loi sera punie d'une amende de $10 et condamnée aux frais de poursuite.
Nlle. Orléans, le 23 juillet 1840.
27 jt. VINCENT RAMOS, Recorder.

UN ancien élève d'un des meilleurs collèges de France, qui a passé plusieurs années dans le Professorat en Angleterre, pouvant disposer de quelques heures par jour, offre de donner en ville des leçons de langues française, anglaise et latine, de géographie, d'histoire et de mathématiques.
S'adresser par écrit à la Poste, Boîte 392. 27 jt—4

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Docteur DUPRÉ, médecin de la faculté de Paris, a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il a transporté son domicile, rue Royale, No. 244, entre les rues Ursulines et Hôpital.
Dix années de séjour à la Vera-Cruz, lui a rendu familier le traitement de la fièvre jaune; il offre donc avec confiance, le tribut de son expérience pour cet objet.
Les personnes qui désireraient le consulter chez lui, le trouveront d'une heure, à trois de l'après-midi. 27 jt—3

DAGUERREOTYPE!!!—Le soussigné a l'honneur d'annoncer aux souscripteurs pour ce rare objet, qu'il sera fait Dimanche prochain, 2 août, à son domicile, (per M. Lion) une expérience publique dont l'épreuve encadrée, sera livrée, ainsi que le DAGUERREOTYPE, au plus haut [illegible]. THEODORE, Maison de Paris, Rue de Chartres, 150, vis-à-vis l'Hôtel d'Orléans.
Nota—Il ne reste que très peu de souscriptions à prendre. 27 jt—4

[illegible]
Doublons Espagnols [illegible] 16 87 [illegible]
Or Américain [illegible] 7 [illegible]

Depuis mardi le marché a été excessivement calme, [illegible] pas acheté [illegible] quelques jours, ni les manufacturiers ni les négociants ne peuvent raisonnablement pas espérer une amélioration avant quelque temps encore.

Marché de coton de Liverpool, 4 juin. Il y a eu de bonnes demandes pendant toute la semaine, tant de la part des spéculateurs que de celle des négociants, et il s'est fait de fortes opérations pour l'exportation. Cependant les prix des qualités américaines ont fléchi de 1/8 par liv. dans quelques circonstances. Celles d'Egypte, du Brésil et de l'Inde ont à peine soutenu leurs prix. Les ventes se sont élevées à 35,430 balles sur lesquelles on compte 3,100 d'Amérique pris par les spéculation et 1000 de pour l'exportation. Sur ce chiffre du 35,430 b. sont 90 Sea Island de [illegible]; 7810 Upland à 4 5/8 et 6 3/4; 4090 Mobile Al. et Tennessee de 4 3/4 à 6 3/4; 10740 N. Orléans de 4 3/4 à 8 1/4. Le marché est plus calme aujourd'hui; cependant 4000 balles ont changé de mains. Les spéculateurs ont pris 200 boucauts d'Amérique et les exportateurs 900 balles à de bons prix. 600 balles ont été vendues samedi.

Marché de grains de Liverpool, 9 juin.—Le temps a été beau pendant toute cette semaine; cependant le marché est resté calme et les prix ont une tendance à la baisse. Il y a eu ici vendredi, et à Manchester, jeudi, des vendeurs de l'étranger à une baisse de 2 à 3d le boisseau sur les prix de mardi dernier, et peu de ventes ont pu être effectuées même à cette baisse.

SUCCESSION DE MARIE LOUISE BEAULIEU f. c. l.—Aujourd'hui le vingt huit juillet 1840, à une heure p. m. à la Bourse de la Cité, il sera vendu, la propriété située à l'encoignure des rues St. Charles et Tivoli, appartenant à la susdite succession. 28 juil

HOTEL DE MANDEVILLE.
BALS D'ETE.
Les soussignés ont l'honneur d'informer le public qu'à [illegible] du 1er. août, ils donneront à l'hôtel de Mandeville, [illegible] Bals de Souscription, lesquels auront lieu le samedi [illegible].
Prix de la souscription: $4 pour 4 bals.
H. LEHMANN,
F. KROLL.
La liste de souscription [illegible] chez Benoist, marchand d'instrumens, encoignure des rues Chartres et Jefferson.

AVIS—Succession Alex. Milne—M. Geo. W. Morgan ayant fait connaître par avis au public, que, nonobstant le jugement rendu par la Cour des Preuves, par lequel j'ai été nommé successeur des exécuteurs testamentaires, il continuerait à administrer la dite succession en une qualité qu'il a cessé d'avoir, les personnes intéressées à connaître quelle est celle ayant qualité pour administrer la succession sont invitées à examiner la procédure qui a eu lieu récemment dans la dite cour; elles y verront, sans peine, que le soussigné a succédé aux exécuteurs testamentaires nommés par le défunt, faute par ceux-ci de fournir le cautionnement de deux cent cinquante mille piastres que les parties intéressées avaient le droit et se sont cru obligées d'exiger des exécuteurs testamentaires pour garantie la fidélité de leur administration. Que ce n'est qu'après avoir fourni mon obligation parfaitement cautionnée pour la dite somme, que les lettres d'administration m'ont été accordées et que l'appel pris par M. Morgan du jugement qui me confère la qualité d'exécuteur datif n'est pas et ne pourrait être suspensif de l'exécution du dit jugement.
Les personnes débitrices de la succession sont informées par le présent que je ne reconnaîtrai aucuns des paiements qu'elles pourraient faire à M. G. W. Morgan en quelque qualité que ce puisse être.
Nouvelle Orléans le 27 juillet 1840.
FEUILLAS DORVILLE.
28 juil—1 Rue Ste. Anne, près la Cour des Preuves.

TRAITES sur Boston, à vendre par JOHN A. MERRITT, 63, rue du Camp. 28 jt.

CHAPEAUX à vendre par FROST & Co, 8, rue de la Douane. 28 jt

BRODEQUINS—700 paires à vendre par FROST & Co., 8 rue de la Douane. 28 jt

FARINE aigre—250 barils de farine aigre, à vendre par J. LANDIS & Co. 28 jt

BŒUF—Mess et prime en barils et demi do, à vendre par MAHARD & BROTHER, Nlle-Levée.

CHAPEAUX de Panama—100 chapeaux de Panama, en débarquement et à vendre par J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville 28 jt

PAPIER A ENVELOPPE—1500 rames papier à envelopppe de différentes qualités à vendre par FROST & Co., 8, Douane. 28 jt

JACONAT blanc et de couleur, 6/4 et 9/8 à vendre par CLASON & VLES, 44, rue de Chartres au 1er. 28 jt

SALSEPAREILLE—100 caisses sirop de salsepareille dernièrement reçues, à vendre par W. C. TOMPKINS, 66 Camp. 28 juil

SALAERATUS—10 barils à vendre pour clore une consignation par W. C. TOMPKINS, 66 Camp. 28 juil

BATISTE assortie blanche 6/4, à vendre par CLASON & VLES, 44, rue de Chartres. 28 juil

ETOFFES en Fil—Toiles de Bretagne, à draps, d'Owler, superfines, 1/2 écrues, et Linons, à vendre par CLASON & VLES, 44, Chartres. 28 jt

LINON de Bishop.—Imitation Suisse, blanche, grande largeur, à vendre par CLASON & VLES, 44, Chartres. 29 juil

COUTILS anglais de couleurs assorties, de qualité supérieure, à vendre par CLASON & VLES, 44, Chartres. 28 juil

TOILE à draps et à Chemises, blanchie et écrue de 1ère. qualité, à vendre par CLASON & VLES, 44, Chartres. 28 juil

WHISKEY—340 barils whiskey rectifié de Cincinnati reçus par le steamer Corenthian, à vendre par MAHARD & BROTHER, 38, Nlle-Levée. 28 juil

JAMBONS—80 boucauts jambons enveloppés et non enveloppés de qualité supérieure, à vendre par MAHARD & BROTHER, 38, Nlle-Levée. 28 juil

BEURRE—120 brillets beurre frais de l'Ouest, dernièrement reçus et à vendre par MAHARD & BROTHER, 38, Nlle-Levée. 28 juil

SAVON—400 demi caisses Savon, à vendre par G. GREEN & BROTHER, 26, rue du Camp. 28 juil

MARCHANDISES POUR LE MARCHÉ MEXICAIN, dernièrement reçus par le navire Orozimbo de Liverpool, Indiennes fond noir et bleu assorties 7/8 et 9/8; toile à drap blanche de 33 à 36 pouces, à vendre par CLASON & VLES, 44, rue de Chartres, au 1er. 28 jt

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE—250 pièces toile du Kentucky, 250 rouleaux corde do., 350 do. do. du nord, à vendre par STETSON & AVERY, 66, rue Gravier 25 jt

SEL—400 sacs de sel gros et fin de Liverpool, reçu par les navires Intrinsic et Danmark, à vendre en quantité au gré des acquéreurs, s'adresser à ALEX. PARK, 91 Commune. 25 juil

Tirage officiel de la
GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,
Classe No. 82.
2 48 66 71 56 37 11 3 25 26 27 55
AUJOURD'HUI à 5 1/2 heures à l'Exchange Hôtel:

1 Lot de	$10,000
1 Lot de	3,000
1 Lot de	2,066 80
5 Lots de	1,000
10 Lots de	500
10 Lots de	240
20 Lots de	130
20 Lots de	100
50 Lots de	70
143 Lots de	55

Billets, $2 50 coupons en proportion.
Billets à vendre au bureau des Directeurs.
D. & G. GREGORY & Co.
28 juil 35, rue du Canal

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE seront données pour l'arrestation du nègre HENRY, âgé d'environ 28 ans, taille de cinq pieds sept à huit pouces, il a une coupure à travers le nez, la démarche ondulée et parle lentement. Lors de son départ, il avait une chemise rouge. SIDLE & STEWART. 28 jt 9 3t

RECEMMENT reçu par le bateau à vapeur New-Orleans, quelques CHEVAUX et MULETS du Kentucky, consistant en deux paires de chevaux appareillés, et un joli cheval de selle et de cabriolet, le tout à des prix modérés. W. H. KELLY, 28 jt—8 Ecurie No. 164, rue Gravier

L'ETAT DE LA LOUISIANE. Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans. L'Etat de la Louisiane. A tous ceux que ces présentes concerneront, salut.
Attendu que Oliver Phelps Jackson ayant acheté à une vente faite par le syndic de la faillite d'Edward Duplessis par l'entremise de L. A. Garidel, encanteur dûment commissionné, de cette ville, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour [illegible] en vertu duquel la vente qu'il veut homologuer lui fut faite, conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs des ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.
Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'aucun défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
Ladite propriété fut vendue par l'encanteur susdit le 16 mai 1840 en vertu d'un ordre de cette cour daté du 9 avril 1840 dans l'affaire d'Edouard Duplessis vs ses créanciers et les créanciers de Peach & Duplessis, No 157 du docket de cette Cour, à laquelle vente ledit Oliver Phelps Jackson s'est rendu acquéreur pour le prix de $1850 payables $185 comptant et la balance en billets de $416 2[illegible] chaque, endossés par Calvert Clark et payables à six, douze, dix huit et vingt quatre mois, du 16 mai 1840.
Description de la propriété dans le transfer judiciaire, savoir:
Un certain lot de terre avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous les droits, privilèges, coutumes, servitudes et avantages qui en dépendent, situé dans le faubourg Delord au-dessus de cette ville, dans l'îlet formé par les rues Bacchus, Triton, Apollon et Calliope, et désigné par le No 10, sur un plan tiré par Louis Bringier arpenteur général le 8 juin 1831, annexé à un acte de vente d'Alexandre McCay à Babcock, Gardiner & Co. passé par devant William Christy not. pub. en cette ville le 16 des mêmes mois et année, ledit lot de terre mesure, pieds américains, 25 pieds de face à la rue Bacchus, sur une profondeur de 114 pieds 8 pouces et 5 lignes sur la ligne de division du lot No. 9 et d'autres lots, et de 110 pieds 9 pouces et une ligne sur la ligne de division du lot No. 11 entre lignes parallèles.
En foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé le sceau de ma Cour en la ville de la Nouvelle Orléans le 27 juillet 1840, et la 65ème année de notre indépendance.
[L. S.] ED. GARDERE, greffier
28 jt 3 en 30j

PERDU—Un billet souscrit par James Davaran, de la somme de huit cents cinq piastres 50 cents, daté du 2 juin 1838, et payable sur demande. Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier.
27 juil—8 JAMES WELSCH.

MESSRS. LES EDITEURS.—Ayant vu dans votre journal un avis dans lequel M. Welsch annonce avoir perdu un billet souscrit par James Davaran, de la somme de huit cent cinq piastres et 50 cents, je soussigné désire faire connaître que je ne suis pas [illegible] connaissant aucune des parties dans cette affaire. JAMES WALSCH.
27 jt—3 Du moulin à scie de Lafayette.

LE soussigné a toujours en mains un assortiment varié de mousselines unies, brodées Jacquard à raies satinées etc, etc, de jaconas blanc pour robes, mousselines damassées pour rideaux, châles imprimés en coton, cols et pellerines, entredeux et bandes brodés au passé, etc., qu'il offre à vendre aux conditions les plus avantageuses.
14 juil BOURY D'IVERNOIS, 29 Chartres.

HUILE d'Olive, Vinaigre, &c.—200 paniers huile d'olive marque Flagnol, 80 demi-paniers do do, 50 tierçons vinaigre de Bordeaux, 200 boîtes prunes, 500 do sardines, 160 caisses blanc baleine New-Bedford, 40 do chandelles suif, 750 do savon, marque J. Black, Valentian &c. 30 do macaroni de Palerme, à vendre en gros et en détail par
7 juil S. LATAPIE, 70, Vieille-Levée.

UNE PERSONNE d'un âge respectable désire se placer comme instituteur dans une famille. S'adresser à M. G. Boyer, chef d'institution, rue de Conti. 20 jt

LARD—25 barriques jambons et épaules, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 27 jt 62, rue Gravier

POIVRE—250 sacs poivre noir à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 27 jt 62, rue Gravier

PORC—9.0 barils porc prime mou, à l'inspection de Bozant à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 27 jt 62, rue Gravier

[illegible]
Le 10me régiment, à Ouest Feliciana, mardi, le 8 septembre à Stirlings old Fields.
Le 9me régiment, à Pointe Coupée, mercredi le 9 septembre, à Parlee Court House.
Le 11me régiment, à Est Baton Rouge, le vendredi 11 septembre à Baton Rouge.
Le 8me régiment, à Ouest Baton Rouge et Iberville, [illegible] 15 septembre, à Plaquemines.
Le 5me régiment, à Lafourche intérieure et Terre Bonne, mardi, le 15 septembre à Thibodeauxville.
Le 7me régiment, dans la paroisse d'Assomption, mercredi le 16 septembre à Napoléonville.
Le 6me régiment, dans les paroisses d'Assomption et de St. Jacques; l'aile droite jeudi, le 17 septembre à Donaldsonville, et l'aile gauche, vendredi le 18 septembre près du local de la cour dans la paroisse St. Jacques.
Le 4me régiment dans les paroisses St. Jean Baptiste et St. Charles, samedi le 19 septembre près de l'église de Bonnet Carré.
Le 24me régiment, dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, lundi, le 21 septembre, dans la ville de Lafayette.
Le 3me régiment, dans les paroisses St. Bernard et Plaquemines; l'aile droite mardi, le 22 septembre à la Terre aux Bœufs ou aux environs, et l'aile gauche mercredi, le 23 septembre à la Pointe à la Hache ou aux environs.
Le 14me régiment dans la paroisse de Ste. Marie, lundi, le 5 octobre, à Franklin.
Le 15me régiment dans les paroisses de St. Martin et Lafayette—, l'aile droite, mercredi le 7 octobre à St. Martinville, et l'aile gauche jeudi, le 8 octobre à Vermillionville.
Le 16me régiment, dans la paroisse St. Landry, vendredi le 9 octobre aux Opelousas.
Le 22me régiment, dans la paroisse d'Avoyelles, lundi, le 12 octobre, à Marksville.
Le 17me régiment, dans la paroisse des Rapides, mercredi le 14 octobre à Alexandrie.
Le 18me régiment, dans la paroisse des Natchitoches, samedi, le 17 octobre à Natchitoches.
Le 19me régiment, mardi le 20 octobre, à Monroe, paroisse de Washita.
Le 20me régiment, vendredi le 23 octobre, à Harrisonburg, paroisse de Catahoula.
La légion de la Louisiane, dimanche, le 8 novembre à la Nlle Orléans.
Le bataillon de Washington et celui des [illegible] de Naissance, lundi, le 9 novembre, à la Nlle Orléans.
Les 1er 2me et 4me régiments, samedi, le 7 novembre à la Nouvelle Orléans.
2. L'heure habituelle [illegible] pour les revues sera 10 heures a. m., mais si les [illegible] sont assemblés à cette heure elles ne seront passées qu'après midi, jusqu'à ce qu'elles [illegible] par leurs officiers.
3. Les brigadiers généraux sont spécialement chargés de l'exécution de cet ordre, et le transmettront ponctuellement à tous les officiers des corps à inspecter, et prendront toutes les mesures préparatoires pour fournir l'effectif complet de leurs corps.
4. Les brigadiers généraux sont requis par le présent aux inspections des corps de leurs brigades respectives et de fournir à l'adjudant et à l'inspecteur général un rapport complet de leur inspection. Si quelqu'accident empêchait cette inspection par l'officier nommé, et que la saison ne rend pas cette inspection impossible dans plusieurs paroisses, le brigadier général passera cette inspection et en fera son rapport aux quartiers généraux.
5. Les brigadiers généraux ont la latitude de changer le lieu de réunion fixé pourvu qu'ils ne changent rien aux autres revues par eux ordonnées.
6. Les brigadiers généraux sont requis de compléter l'organisation des différents corps de leurs brigades et d'en faire le rapport aussitôt qu'ils le pourront aux quartiers généraux, qui pourront fixer le temps de leurs inspections, si cela est possible, avant l'assemblée de la législature.
7. Chaque officier auquel parviendra cet ordre devra en accuser promptement réception par une lettre adressée à l'adjudant et à l'inspecteur général à la Nouvelle Orléans et chaque officier qui recevra cet ordre est également requis de le mettre immédiatement à exécution en ce qui concerne son corps sans pour cela en attendre la transmission de la part de son supérieur immédiat que quelque accident pourrait empêcher de le faire.
Par ordre du Commandant en chef.
PERSIFOR F. SMITH,
27 juil—2pa Adjudant et inspecteur général.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No 1.
Séance de Lundi, 13 Juillet 1840.

LE Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nlle-Orléans, arrête ce qui suit:

1o. A dater de la promulgation de la présente ordonnance, il ne sera permis à aucun marchand étalier ou colporteur de marchandises, bijouterie, bottes, souliers, chapeaux, casquettes, quincaillerie, coutellerie, groceries, linges faits, articles de bureaux, etc., de stationner sur aucune voie publique, chemin, levée ou banquette dans les limites de cette municipalité, sous peine de trois jours d'emprisonnement et d'une amende de dix piastres par chaque contravention. De plus, à l'effet d'assurer la fidèle exécution de la présente ordonnance, les commissaires des marchés aux legumes et aux boucheries seront tenus personnellement responsables de la mise en vigueur des présentes résolutions, et seront sujets pour la 1ère et la 2de. contravention à une amende de vingt cinq piastres, et de plus à être destitués par le maire, dans le cas qu'ils seraient trouvés coupables de négligence à leurs devoirs. Le commissaire de la halle aux boucheries devra faire l'inspection de la rue Ste. Anne à la rue St. Philippe, et le commissaire de la halle aux légumes depuis la rue St. Philippe à la rue des Ursulines. Les autres parties de cette Municipalité seront inspectées par les commissaires des divers districts sous les mêmes peines et conditions.

2°. Tous teneurs de cabarets, cafés, tavernes et tous autres qui loueront ou fourniront des places sur la façade de leurs maisons à des colporteurs pour y stationner, paieront une amende de vingt piastres pour chaque contravention, et en cas de récidive, leur licence leur sera retirée.

3°. Pendant les mois de l'été durant lesquels il n'est permis de vendre des huîtres, il ne sera pas permis aux fermiers des postes d'huîtres, d'y vendre des liqueurs spiritueuses, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres par chaque contravention, et il leur est défendu sous peine de la dite amende d'y vendre autre chose que des fruits.

4°. Les propriétaires du ferry ou bac à vapeur devront confectionner un entourage solide ayant une grande et une petite porte en face du débarcadaire du ferry, lequel entourage aura trente pieds de face à la Levée, et devra se prolonger de chaque côté jusqu'au fleuve. Les portes devront être fermées chaque fois que le bateau aura cessé de courir. L'intérieur de cet enclos devra être maintenu dans le plus grand état de propreté, sous peine d'une amende de dix piastres par chaque contravention.

5°. Les emplacements ou pavillons où il se détaille maintenant des glaces, limonades, &c., devront immédiatement être déguerpis de la Levée, et lesdits détaillants auront la faculté, sur la demande qu'ils pourront en faire, de transporter leurs petits pavillons sous une des allées de la Place d'Armes, en face de l'église, pour chacun desquels emplacements il paieront à la Municipalité la somme de vingt cinq piastres par mois pendant les mois d'été.

6°. A dater de la présente ordonnance, il ne sera permis de tenir en dehors des marchés d'autres étals [et ce seulement pendant les heures du marché; c'est à dire jusqu'à dix heures du matin] que ceux pour la vente du jambon, petit salé, porc, farine, maïs, riz, pois, haricots, grains, vermicelle, café et bierre du pays.

Tout l'emplacement qui se trouve sur la Levée entre les deux halles devra être tenu libre et débarrassé de tout colporteur; et après les heures du marché, tous les dehors des marchés ainsi que l'espace entre les deux halles, seront journellement balayés et maintenus propres; les deux commissaires sont chargés de veiller à l'exécution de la présente disposition, sous peine, en cas de négligence, d'une amende de quinze piastres par chaque contravention.

7°. Les présentes résolutions seront imprimées en anglais et en français et publiées dans plusieurs gazettes; et en outre le Maire est et demeure invité à les faire imprimer au nombre de cent exemplaires et à les faire afficher dans diverses parties des trois halles de cette Municipalité, et en tous autres lieux publics, de sorte que toute personne intéressée puisse avoir connaissance de la présente ordonnance et de ne pas en prétexter ignorance.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder
Approuvé le 14 juillet 1840
(Signé) WM. FRERET, Maire.
Pour copie conforme,
S. W. WATERS, Secrétaire

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No 1.
Séance du Lundi 20 juillet 1840

Résolu Que l'ordonnance passée à la dernière séance, concernant la police de la Levée et des environs des Halles, soit amendée de manière à effacer de la dite ordonnance la disposition pénale de trois jours d'emprisonnement, prescrite contre les colporteurs qui stationnent entre les deux halles.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder
Approuvé le 25 juillet 1840
(Signé) Wm FRERET, maire.
Pour copie conforme.
(Signé) S. W. WATERS, secrétaire

CAZADORES DE ORLEANS
ATENCION!!!
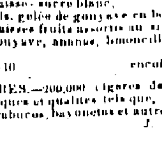
La Compañia se reunirá el Viernes 31 del corriente á las siete en punto de la noche para eleccion del teniente de la 2a Compañia. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad a los miembros activos y honorarios.
La reunion en el antiguo Convento de Ursulinas, calle Conde entre calles Hospital y Ursulinas. De orden del Capitan
27 julio Fco. A. GARCIA, Sargto primero.

EN débarquement de la goelette Creole de la Havane,
60 sacs café.
30 caisses sucre blanc,
9 bls. gelée de gouyave en boîtes.
25 caisses fruits assortis au sirop, tels que hicacos, gelée de gouyave, ananas, limoncillos, oranges et tamarins.
B. POUVERIN, encoignure et Dumaine.
27 jt—10

CIGARES.—200,000 cigares de la Havane de diverses marques et qualités tels que, regalias, canones, imperiales, trabucos, bayonettas et autres, à vendre en magasin, par J. M. CABALLERO, 27 jt 32, Vieille Levée

BLANC DE PLOMB.—3000 barils à blanc de plomb No. 1 de Philadelphie; ainsi qu'un approvisionnement de blanc de plomb en poudre d'Allemagne à vendre par JARVIS & ANDREWS, 27 jt Enc. Commune & Tchoupitoulas.

GENIEVRE DE HOLLANDE marque de l'Ancre, du Cheval Noir, Unicorn etc, d'importation directe par la goelette Stunt Fray d'Amsterdam, à vendre en lots au gré des acheteurs par 27 juil HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville.

LES soussignés reçoivent par le navire Eola de Bordeaux, et offrent à vendre:
30 quarts de pipes } Eau de vie vieille, pure fine, champagne 1811, qualité très supérieure,
10 barils. }
D'importations antérieures.
Vins rouges en barriques, St. Julien, St. Estèphe, Macau, Chateau Latour &c. de différentes qualités et prix,
Do en demi barriques St. Julien, un petit lot,
Do en caisses, de diverses qualités et prix par 12 bouteilles et 24 demi-bouteilles,
Vins blancs en tierçons de 20 et 30 gallons, très bonnes qualités,
Do en caisses de 12 bouteilles et qualité supérieure en caisses de six bouteilles Barsac et Sauterne,
Eaux de vie assorties, en demi pipes, quarts de pipes et barils.
Liqueurs assorties en caisses de 12 bouteilles,
Do en flacons de Porcelaine,
Sirops do en caisses de 12 petites bouteilles, surfins,
Anisette fine, en paniers,
Curaçao en cruchons,
Marasquin véritable de Zara en caisses de 24 bouteilles, qualité très supérieure,
Fruits à l'eau de vie assortis, à très bon marché,
Girofles en petites balles de 50 à 70 livres,
Champagne Ay 1re. qualité, Sillery mousseux 1ère. qualité.
HERBAULT FRERES,
27 jt 78, rue Bienville.

VINS—80 caisses sherry et Madère, 100 caisses vin rouge, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 27 jt 62, rue Gravier

SAINDOUX—500 barillets et 30 barils saindoux en feuilles, 1ère. qualité à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 62, Gravier 27 jt

[illegible]
Magasins, sur 120 pieds de profondeur [illegible]
Le lot No. 12 [illegible] lot No. 11, mesurant 31 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Grande, par 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur.
Le lot No. 13 mesurant 32 pieds de face à la rue Grande, par 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur.
Le lot No. 14 [illegible] mesurant 31 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la dite rue Grande, par 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, le tout mesure anglaise.
4o. Un certain lot de terre situé au faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, désigné par le numéro 4 sur un plan fait par L. J. Pillé et Springfield, le 21 juin 1836, le dit lot mesurant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Ste. Marie, 27 pieds en ligne parallèle, 127 pieds 2 pouces et 6 lignes de profondeur à la ligne qui le sépare du lot No. 3, et 126 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur à la ligne du côté de la rue Urania.
5o. La moitié indivise d'un certain morceau ou carré de terre, situé au faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, et comprise entre les rues St. André, Tchoupitoulas, St. Mary et la continuation projetée de la rue du Camp, devant être appelée rue Liberale, lequel carré est divisé en 9 lots numérotés de 1 à 9, suivant le plan fait par Bourgerol, député voyer général, et annexé à un acte au rapport de Seghers, not. pub. en date du 26 avril 1833, ce carré de terre appartient à la succession ainsi qu'au sieur William T. Thompson.
6o. Un certain carré de terre situé dans la ville de [illegible], paroisse de Jefferson, à peu près à 8 milles au-dessus de la ville de la Nlle. Orléans, le dit carré faisant partie de 4 morceaux de terre, ci-devant la propriété de la succession de Louis Daquin et femme, lequel a été acheté par Richard Bein de James Peuch, exécuteur testamentaire par acte au rapport de Félix Grima, not. pub. Richard Bein [a fait] faire un plan de ce carré de terre par Fred. Wilkinson, député voyer général, en date du 21 juin 1837 et déposé en l'étude de Wm. Christy, not. pub., le dit carré de terre désigné au dit plan sous le No. 109 et contenant 20 lots, borné par les rues Dupré, Roman et les avenues Sévérin et Hullin.

ESCLAVES.
7o. EADY, négresse âgée d'environ 30 ans.
8o. FANNY, négresse âgée d'environ 27 ans, avec ses 2 enfans, Frank négrillon âgé d'environ 10 ans, et Harry âgé d'environ 5 ans.
Conditions de la vente:—La propriété au faubourg Saulet, 3me. décrite, sera vendue pour du comptant, et les propriétés et les esclaves, à 6, 12 et 18 mois de crédit, pour des billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et un intérêt de 10 pour cent par an, si les dits billets ne sont pas payés à leurs échéances, sans pourtant donner à l'acquéreur le droit d'en retarder le paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
Les actes de vente pardevant D. L. McCay, aux frais des acquéreurs. 28 jt.

SUCCESSION de Joel K. Mead.—Vente par le Régistre des Testaments.—Samedi, huit Août 1840, à 4 heures P. M, à l'Arcade Banks, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 juin 1840, et à la requête de M. Wharton, avocat de l'exécuteur testamentaire du dit Joel K. Mead, décédé, il sera vendu pour compte de la dite succession, et aux risques et périls de Mr. Beardsley qui s'était rendu adjudicataire pour le compte de Mr. F. P. Rea, qui s'est refusé à se conformer aux conditions de l'adjudication.
Une presse et caractères &c. &c. meubles &c.
Conditions—Comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
28 jt Régistre des Testamens.

Succession de Luke Vigneau.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Urbain Planche, exécuteur testamentaire de Luke Vigneau, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
28 jt W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

SUCCESSION DE MARIE LOUISE BEAULIEU f. c. l.
Mardi vingt-huit juillet, à une heure P. M.—En vertu de deux ordres de vente rendus par l'honorable Juge de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, l'un étant un jugement rendu le 6 juin 1840 et signé le 11 juin 1840 et l'autre daté le 25 juin 1840, il sera vendu à la salle des Bains située rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, pour le compte de la succession de Marie Louise Beaulieu f.c.l., à l'effet d'effectuer un partage entre les héritiers, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:
Un lot de terre avec les batisses et améliorations qui sont dessus, situé à l'encoignure des rues St. Charles et de la place Tivoli ou Cirque, mesurant environ trente-deux pieds de face à la rue St. Charles, sur soixante et dix pieds de profondeur et face à la rue du Tivoli et s'élargissant dans le fond, le tout plus ou moins.
Conditions de la vente—Un tiers comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement, lesquels billets porteront intérêt à raison de 10 pour cent l'an en cas de non paiement à échéance.
W.F.C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
Actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant F. Percy notaire public. 26 juin

SUCCESSION de J. Serra Cussi—Vente par le Régistre des Testaments—Il sera vendu jeudi six août 1840, à 4 heures P. M. par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 juillet 1840, en face du magasin situé à l'encoignure des rues St. James et Tchoupitoulas, les meubles meublants appartenant à la succession de James Serra Cussi.
Ainsi que le fond d'un café consistant en un lot de vins, liqueurs et provisions.
Conditions comptant.
25 juil W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
LE prix de la farine étant aujourd'hui de $4 97 cts. par baril. D'après le tarif, les boulangers donneront 38 onces de pain pour dix cents pendant la semaine qui commencera lundi, 27 du courant. Les pains de seconde qualité, ou de trois pour dix cents, devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 47 1/2 onces.
Nlle. Orléans, le 24 juillet 1840.
25 juil—8 WM. FRERET, Maire.

BANQUE DE CITÉ.
Nlle-Orléans, 24 juillet 1840.
CETTE Banque tire des traites à vue sur New-York,
25 jt R. J. PALFREY, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, 24 juillet 1840.
UN esclave a trouvé et a laissé à cette banque une somme d'argent qui sera remise au propriétaire en prouvant qu'elle lui appartient, en payant les frais et en laissant une récompense à cet esclave.
25 jt J. B. PERRAULT, caissier.

A VENDRE.—Terres à la Baie Arranssas où le sucre et le coton croissent par souche. Les spécimens du sol et de ses productions peuvent être vus chez MM. Miller, rue Royale, les références pour les terres sont chez MM. Christy not. pub. rue St.-Charles et Wm. Bryan, rue de la Commune. De grandes facilités seront accordées pour le paiement pour lequel on recevra des marchandises bois de saison, bois, &c., &c. 18 j—1 sen.

AVIS.
LE 14 juin 1840, le cadavre d'un homme blanc ayant les cheveux chatains, et paraissant être agé de 25 à 30 ans, a été trouvé flottant sur la rive gauche du Mississipi, dans la paroisse de Plaquemines, à 36 milles environ au-dessous de cette ville, en face de l'habitation Harlem. Cet homme paraît s'être noyé par accident. On a trouvé sur lui une somme d'argent blanc, une montre en or, une chaîne, &c. et le reçu d'un passage [illegible] par New-York. Ce reçu est signé par Samuel Clarke, et daté du 6 juin 1840.
Avis est par le présent donné à l'héritier ou aux héritiers du défunt qu'en s'adressant au soussigné par l'habitation susdite, et en produisant des preuves satisfaisantes témoignant des droits qu'on peut avoir à ce qui a été trouvé sur le défunt, les informations nécessaires seront données pour recouvrer le tout.
Dans le cas où aucune réclamation ne serait faite dans le laps de temps prescrit par la loi, mon intention est de demander à la cour que cet argent et ces effets soient donnés à mon nègre qui les a recouvrés et qui a donné la sépulture au corps, comme récompense de sa fidélité et de son honnêteté pour avoir livré l'argent et les effets de son plein gré.
F. C. WEDERSTRANDT
Paroisse de Plaquemines
21 juil.—6

SEL—1000 sacs sel fin et gros de Liverpool en debarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs, s'adresser à ALEX PARK, 24 jt 91, rue de la Commune.

HUILE—600 gallons huile de sperme d'hiver. 3900 do do d'automne, et 3000 do de baleine, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 24 jt No. 25, rue Gravier

TOILE A DRAP—40 balles toile à drap 4/4 à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 24 jt No. 25, rue Gravier

PORC—40 barils porc prime mou à l'inspection de Bozant à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 24 jt 25, rue Gravier

CIGARES—119,375 cigares de la Havane assortis, reçus par le brick Packet, à vendre par J. M. CABALLERO, 24 jt 32, Vieille Levée

PIERRES à paver—30 tonneaux en débarquement de la goélette Wm. Seymour, à vendre par 21 juil WM. C. TOMPKINS & Co 66 Camp

LE DOCTEUR ACHILLE LION, chirurgien dentiste, membre de la faculté de médecine de Paris, demeurant actuellement rue Royale No. 106, ancienne maison de M. Boyer, entre St. Louis et Conti.
Consultations et opérations sur toutes les maladies de la bouche. 24 juin

A VENDRE ensemble ou séparément—Quatre beaux BILLARDS, presque neufs, avec le complément de leurs fournitures. S'adresser à M. E. Bertus ou Jn. Ble. Faget. Les dits Billards sont les mêmes du Cercle Saint Louis. 17 juin—

BRIQUES du Lac, Briques à feu de Pensacola, bois de chêne et frêne, bois de pin pour steamboats, chaux de Thomaston, sable et coquilles à vendre au Vieux Bassin.
1er juil. CH. GUESNARD

DOWLAS, de qualité su[périeure], à vendre par CLASON & VLES, 10 juil 44, rue de Chartres au 1er.

MAIS—300 boisseaux, en débarquement du steamer Monarch, à vendre par A. TRIER, 13 juin 34, rue Gravier

Bureau de la Compagnie d'Assurance Maritime et contre les Incendies de l'Ouest.
Nouvelle Orléans, le 13 juillet 1840.
LES directeurs ont déclaré ce jour, un dividende de dix pour cent sur le fond capital de la Compagnie, payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, le 27 courant, ou après cette époque.
13 jt—10 L. MATTHEWS, Président.

Bureau de l'assurance maritime et contre les incendies de l'Ouest.
Nouvelle Orléans, le 14 juillet 1840.
A Une assemblée des directeurs de cette Compagnie, tenue le 13 courant, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité, et la publication en a été ordonnée.
Résolu, que le président est autorisé à payer à M. Charles Van Dersen, second du steamboat Sommerville la somme de deux cent cinquante piastres en témoignage de l'approbation du bureau pour les bons services qu'il a rendus pour relever ledit bateau.
GEO. E. RICHARDSON, Secrétaire
13 jt—10

PORC prime—100 barils à vendre par J. VAIRIN & Co. 36, Poydras. 20 jt

PORC dépêché—100 barils, à vendre par J. VAIRIN, & Co, 36, Poydras. 20 jt

HUILE D'OLIVES—150 paniers, à vendre par AUG. MOLIER, 33, rue St. Louis 20 jt

BEURRE—20 barillets beurre de l'Ouest, à vendre par J. VAIRIN & Co, 36, [illegible] 20 jt

LARD—150 barillets bon lard, à vendre par J. VAIRIN & Co. [illegible] 20 jt

WHISKEY—150 barils, à vendre par J. VAIRIN [illegible] 20 jt

TRAITES sur New-York à vendre par [illegible]

PLOMB—[illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN, [illegible] rue Gravier

[illegible]

POUR ST. LOUIS, ALTON & QUINCY—[illegible] régulier et bon marcheur WIL[illegible], capitaine Peter W. Kennedy, ayant été retenu par le mauvais temps, partira pour ci-dessus et les ports intermédiaires, [illegible] à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, [illegible] s'adresser à JUSTUS VAIRIN & Co. 26, rue Poydras.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.—Le superbe steamer LOUISVILLE, capitaine C. H. Guy, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires mardi prochain, 28 du courant, à 10 heures a.m. Pour fret ou passage, ayant de belles chambres. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à JOHN A. MERRITT, 24 juil 63, Camp.

POUR LOUISVILLE, Cincinnati et les ports intermédiaires.—Le steamer SWALLOW, capt. M. O. Anders, bon marcheur, est attendu pour le 12 de ce mois, il sera immédiatement expédié pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à H. K. LAWRENCE, agent, 11 juil. 29, Nouvelle Levée

ARRANGEMENTS POUR L'ÉTÉ
Pour tous les ports du Lac.
LE steamer bon marcheur et tirant peu d'eau ECHO, capitaine C. Walker, partira de la Nouvelle-Orléans tous les Samedis, à 6 heures P. M. pour la Baie St. Louis, la Passe Christiane, Mississipi City, Biloxi et Pascagoula; retournera le dimanche, touchant à toutes les places ci-dessus et arrivera au lac, à l'extrémité du chemin de fer, le lundi matin. Il quittera la Nouvelle-Orléans pour Mobile tous les Mercredis à 6 heures P. M. et à tous les ports intermédiaires. En retournant il partira de Mobile le Vendredi, et passera chaque fois par la grande passe et évitant ainsi le courant du golfe.
L'Echo naviguera comme packet régulier partant de la Nouvelle-Orléans pour Mobile chaque Mardi et prendra du fret.
Ce steamer réunit tout confortable possible pour les passagers et ses emménagements ne le cèdent à ceux d'aucun des autres bateaux du Lac. 10 juil

POUR ST. LOUIS et les ports intermédiaires.—Le steamer bon marcheur UNITED STATES, capitaine J. B. Hile, est maintenant prêt à recevoir du fret, et ayant une grande partie de son chargement engagé, il sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, ayant de belles chambres, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à BOGERT & HAWTHORN, 10 juil 62, rue Gravier.

CABOTAGE.

POUR LA HAVANE.—Le brick PACKET, capt Ward, partira positivement, mercredi 29 du courant, pour passage seulement, ayant de belles chambres. S'adresser au capitaine à bord ou à 28 jt. R. GRONING & Co

POUR MATAMOROS via RIO-GRANDE.—La goelette packet CUMANCHE, capitaine Hoffmann ayant les deux tiers de son chargement arrêté partira positivement jeudi prochain, 30 du courant. Pour balance du fret ou passage, ayant de belles chambres, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jefferson ou à J. P. LAQUERENNE & Co 25 jt 57, rue Tchoupitoulas

POUR NEW-YORK—Le superbe navire packet YAZOO, capitaine King, ayant partie de son chargement arrêtée, sera immédiatement expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24 jt 24, rue de la Douane

POUR BALTIMORE—Le beau trois mats BARQUE, capitaine Nyrick, partira le 30 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 23 jt 24, rue de la Douane

POUR NEW-YORK—La goelette fine voilière WM. SEYMOUR, capitaine Gardner, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle ou à WM. C. TOMPKINS & Co 24 juil 66, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.—Le bon marcheur trois mâts, barque B. MEZICK, capt. J. J. Garvin, ayant presque tout son chargement arrêté et à bord, sera immédiatement expédié. Pour balance du fret ou passage ayant de jolies chambres, s'adresser au capitaine à bord près l'Hôtel de la Monnaie, ou à 22 jt. JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR BOSTON.
Le brick CHESTER, cap. Woodbury, ayant une grande partie de sa cargaison engagée, partira pour le port ci-dessus. Pour fret sur ou sous le pont, ou passage, s'adresser à bord, en face des bâtisses du triangle, ou à STETSON & AVERY, 20 juil 6, rue Gravier.

POUR BALTIMORE—Le brick MARY, capt. Slyrick, peut prendre sur le pont 100 boucauts [illegible] et 150 balles de coton. Il a encore des lits pour 6 passagers. S'adresser à G. BEDFORD & BECK, 18 jt. 24, rue de la Douane

POUR NEW-YORK—Le beau brick ALCENUS capitaine Maryman, sera incessamment expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 18 juil 24, rue de la Douane.

POUR BALTIMORE—Le beau brick FRANCIS, capitaine Melcher, sera très prochainement expédié. Pour fret et passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 18 juil 24, rue de la Douane.

POUR NEW-YORK.
La superbe navire MARY FRANCIS, capitaine Johnson, partira sous peu de jours, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté. Pour fret de 50 boucauts de tabac ou tonnage correspondant, ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la presse à coton d'en haut ou à GEO. GREEN & BROTH. 14 jt 26, rue du Camp.

POUR NEW-YORK.—Le brick IRAD-FERRY capitaine Smith, partira dimanche, 19 courant, et peut prendre un chargement sur le pont. S'adresser pour passage au capitaine ou à J. W. ZACHARIE & Co 13 juil

POUR BOSTON—Le beau brick LINCOLN, capt. Smith, sera immédiatement expédié, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté. S'adresser à GEO. GREEN & BROTHER, 8 jt 26, rue du Camp.

POUR BALTIMORE—Le brick DELIA, capitaine Parker, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 4 jt 24, rue de la Douane

PORTS D'EUROPE

POUR LIVERPOOL.—Le trois-mâts ROBT. PULSFORD, capt. Prince, peut prendre 2000 balles de coton. Pour ce fret ou pour passage, s'adresser à la presse à coton d'Orléans. 21 jt. GEO. GREEN & BRO. 26, rue du Camp.

POUR BORDEAUX.—Le navire français de première classe EULALIE, capitaine Patoret, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus du 5 au 10 août. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à F. SEIGNOURET & Co 18 jt.

POUR LE HAVRE—Le trois mâts MARENGO ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour passage s'adresser à F. PERRET, 49, rue Toulouse. 18 juil

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier, PERUVIAN, capitaine Wotton, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, à la Seconde Municipalité, ou à J. ALBERT, 36, rue St. Louis. 25 juin

POUR LE HAVRE.—Le navire de première classe OLYMPIA, capitaine Gray, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira aussitôt pour le port susdit. S'adresser à F. PERRET 49, Toulouse 25 juin

POUR LE HAVRE.
Le trois mâts WILLIAM BROWN, capt. Harris, ayant sa cargaison engagée partira sous peu. Pour passage s'adresser à bord dans la 2de Municipalité ou à S. A. J. WHITNEY, 25 juin 76, rue du Camp

A VENDRE OU A FRETER

A VENDRE OU A FRETER—La goélette REOLS, doublée et chevillée en cuivre du port de 160 barils, sera vendue en s'adressant immédiatement. On prendra de préférence du fret pour un port du Nord. S'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à A. CAPDEVIELLE & Co. 25 jt No. 19, rue Toulouse

ON a besoin d'un bâtiment du port de cinq ou six cents balles de coton pour aller dans un port des Indes Occidentales. S'adresser à ROBERT & Cie 47, rue Bienville 9 juil.

A LOUER présentement une Maison haute sur de l'Esplanade. S'adresser à R. BRUGIER, No. 5, rue St. Louis 17 juil

MAISON A LOUER A BILOXI
La maison élégante située à Biloxi, appartenant au juge W. C. Waile, sera louée, [illegible] ne devant pas l'habiter cette saison. S'adresser à MAUNSEL WHITE & Co 9 juil—6

A LOUER jusqu'au 1er Novembre prochain une maison située à l'encoignure des Tou[louse et Vieille] Levée, dernièrement occupée par [illegible] magasin d'habillements, avec tous ses vitrages, consistant en vitrines, étagères, comptoirs &c &c. S'adresser au No. [illegible] rue du Camp.

SERVIETTES avec bordures rouges à vendre par 27 juil HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville

KERSEYS à vendre par 27 juil HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville

INDIENNES—Un bel assortiment par 27 juil HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville

TABAC COUPE FIN—50 barils à vendre en magasin par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 27 jt

FLANELLES—Rouges, blanches, de couleur etc. à vendre à bon marché par 27 juil HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville

MOUCHOIRS—Un bel assortiment en coton et en soie à vendre par 27 juil HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville.

BAS—Une quantité de bas et 1/2 bas de coton et de soie à vendre par 27 juil HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville

TOILE de Creas, Listados, d'Irlande 4/4 do pour draps à vendre par 27 juil HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville

COUTIL—Blanc et de couleur pour l'exportation à vendre par 27 juil HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville

TRAITES sur Londres, New-York et la Havane à vendre par R. GRONING & Co

PLATS-COTES—25 boucauts de qualité supérieure, à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co 36, rue Poydras. 27 juil

JAMBONS enveloppés à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 27 juil 36, rue Poydras

JAMBONS—250 boucauts jambons frais marque Eistner reçus par le steamer Corinthian, à vendre par 27 juil ADAMS, HARTWELL & Co. 36, Poydras.

CIGARETTES—10 barils cigarettes de Mignon, à vendre par J. M. CABALLERO, 27 jt 32, Vieille Levée.

PAPIER de diverses sortes, propres à l'exportation, à vendre par HERBAULT FRERES, 27 jt No. 78, rue Bienville

CHEMISES de couleur pour hommes, assorties en qualité, par malles de 3 douzaines, à vendre par 27 jt HERBAULT FRERES, 78, rue Bienville

HABILLEMENS d'enfans, pour l'été et l'automne, chemises et pantalons, à vendre par HERBAULT FRERES, 78, Bienville 27 jt

PIANOS, [illegible]

[illegible]

[illegible]
200 rames papier [illegible]
Une quantité de [illegible]
20 barils de [illegible]
3 pupitres en acajou; 2 barils [illegible]
Plusieurs Réfrigérateurs et [illegible]
Fruits frais à l'eau de vie [illegible]

PAR L. A. GARIDEL.
MERCREDI, 29 du courant, il sera vendu, à [illegible] heures [illegible], rue de Chartres, No. [illegible] St. Louis et Toulouse,
Le magasin de Cigares dernièrement tenu par M. G. [illegible]. Conditions à la vente. 28 jt

PAR J. A. BEARD.
Pour le compte de qui il appartiendra.
IL sera vendu, à l'encan, Mercredi, 29 du courant, à 10 heures, au magasin d'encan, six rue de la Commune No. 58.
30 pièces de toile d'emballage du Kentucky
10 balles ficelle do. do.
50 barils de sucre en pain,
vendus pour le compte de qui il appartiendra
AUSSI!
60,000 cigares espagnols, 40,000 cigares mêlés
40 paniers vin de Campagne, et un assortiment de vins, le quel sera vendu sans réserve pour clore une consignation 28 jt

PAR VINCENT & DE FERIET
Il sera vendu vendredi 31 du courant, à midi à la Bourse de la cité entre les rues Chartres et Royale.
Le bail pour deux années de deux magasins situés sur la nouvelle levée [illegible].
Conditions à la vente. 28 jt

PAR HEWLETT & CENAS
Il sera vendu Mardi 28 du courant, à 12 heures, à la presse à coton d'Orléans
40 balles de Coton avarié pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions comptant 27 juil—2

Vente par ordre du syndic
Baradoin contre ses créanciers
PAR JOS. A. BEARD
Il sera vendu à l'encan, vendredi, le 7 août à 10 heures A. M., au No. 24 de la rue Bienville, par ordre du syndic, dans le procès de Baradoin contre ses créanciers—Une quantité de MEUBLES, tels que Sideboards, Bureaux, Armoires, Sofas, Lavabos, Tables rondes et autres, Chaises &c. Ainsi que les meubles de l'appartement au-dessus du magasin comprenant une grande quantité d'objets tels que chaises, Sideboards, Sofas, Chaises, Bois de Lits, Lustres &c &c.
Conditions comptant. 27 jt

PAR HEWLETT & CENAS
Vente de Syndic
Il sera vendu samedi, le 8 août prochain, à midi, à la Bourse [illegible], en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, portant la date 29 juin 1840, et sous la direction de E. S. Wason, syndic des créanciers de Pierre Shannon & Brothers, les esclaves ci-dessous décrits, abandonnés par lesdits Shannon & Brothers, à leurs créanciers.
ALFRED, griffe âgé de 16 ans, bon garçon de magasin et charretier.
HENRY, nègre âgé de 17 ans, bon garçon de magasin.
Conditions—Jusqu'au 1er janvier 1841 de crédit, en billets souscrits et endossés à satisfaction du syndic, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
3 juil—7, 16 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves. Succession de G. W. McDaniel. Attendu que James McKinney a présenté à la Cour une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de George Washington McDaniel. Avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des raisons à déduire pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Nouvelle Orléans, 11 juillet 1840.
F. DUGUE, Juge.

LES soussignés trouvant qu'il y a généralement de grandes difficultés à satisfaire leurs clients en réunissant le commerce de groceries et celui de la commission, ont cru qu'il était convenable dans l'intérêt des planteurs de se borner aux affaires de commission espérant par là être à même de soigner plus exactement les intérêts des habitans qui leur confient leur commerce, ils demandent à leurs amis et au public la continuation de leur confiance.
J. HALL,
A. E. BEIN.
N. B. J. Hall et A. E. Bein s'occuperont de la réception et du transport de toute espèce de marchandises, ils recevront en consignation et vendront toute espèce de produits et porteront toute leur attention aux affaires qui leur seront confiées. 18 j

AVIS—Les soussignés ayant vendu leur fonds de groceries à MM. Barry & Beard, qui continueront le même genre d'affaires dans le local ci-devant occupé par J. W. Jastamond Esq. rue de la Nouvelle Levée No. 25, sollicitent en faveur de leurs successeurs la confiance de leurs clients, et du public.
18 jt J HALL & A. E BEIN

LES soussignés ayant acheté le fond de groceries appartenant à MM. J. Hall et A. E. Bein, et celui de Mr. J. W. Jastamond, continueront le même genre d'affaires, c'est à dire la vente en gros et en détail des articles de groceries, sur la Nouvelle Levée No. 25, sous la raison de Barry & Beard, et ils sollicitent la continuation de la confiance dont jouissaient leurs prédécesseurs.
C. W. BARRY,
GEO. E. BEARD.
18 jt—10

SAVON—100 caisses savon James Blake à vendre par 25 jt W. G. HEWES & Co., rue Natchez

UN LOT d'échantillon de Tabac à vendre par SCHMIT & Co. 25 j. 66, rue Bienville

CIGARE de la Havane reçus par la goelette Créole, à vendre par J. M. CABALLERO, 25 jt 32, Vieille Levée

TRAITES sur Londres, à vendre par GEO. & CHAS URQUHART, 25 jt No. 9, rue Royale

TRAITES sur New-York à vendre par GEO. & CHAS URQUHART, 25 juillet No. 9, rue Royale

JAMBONS—500 jambons sous enveloppe en magasin et à vendre par LATTIT & AMELUNG, 25 juil [illegible]

SEL—2500 sacs Sel fin et gros de Liverpool [illegible] reçu par le navire Intrinsic, à vendre en quantité au gré des acheteurs par A. PARK 91 Commune 25 juil

57 SACS CAFE de la Havane [illegible] reçus par la goelette Créole, à vendre par J. N. RICULT, rue Toulouse, 25 jt vis-à-vis la Banque des Citoyens.

JAMBONS—20 boucauts jambons enveloppés de Cincinnati, récemment reçus et à vendre par JOS. LANDIS & Co. 25 juil

SAVON Huile et Chandelles—1500 caisses [illegible] de Boston, de différentes marques et [illegible] caisses do. 100 tierçons huile de baleine [illegible] 23 juil DAVIS & HOBART, 34, Douane.

ALMANACHS ET ANECDOTES SUR HARRISON.
REÇU [illegible] Almanach de Harrison pour 1841—Edition augmentée [illegible] anecdotes sur Harrison, imprimées sur papier supérieur et à des prix modérés, à vendre par [illegible] rue de la Douane

EN débarquement du navire Eola, de Bordeaux et à vendre par les soussignés
[illegible]
110 caisses vin de Médoc [illegible]
30 barriques vinaigre blanc
1 demi pipe Cognac
En magasin d'importations antérieures.
[illegible]
AUGUSTE DEVILLE & Co. 28 jt No. 11 rue Toulouse.

A VENDRE aux prix courants et aux meilleurs termes, les marchandises suivantes ayant droit au drawback, [illegible] BOURY D'IVERNOIS, 29, Chartres. 18 jt

BOIS chauffage—Chêne et frêne [illegible] CHAUCHON & LEROY, 14 juil Enc. St. Claude et Bayou Carondelet.

SANGSUES.
REÇU par la barque Fanny, un petit lot de sangsues, à vendre, au dépôt général, rue de Chartres No. 28, entre les rues Conde et Vieille Levée. 28 jt

ANIMAUX EPAVES—Le 23 du courant, il a été conduit chez le soussigné [illegible]

100 PIASTRES DE RECOMPENSE SERONT données [illegible]

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE SERONT données pour [illegible] marron de mon esclave ALFRED [illegible]

AVIS—Le soussigné [illegible] maison Godet, Mur [illegible] informe ses amis et le public qu'il a établi son bureau [illegible] prêt à recevoir et exécuter tous [illegible] A. VAUDRICOURT

SEL des îles Turques—2000 sacs à vendre par 23 juil G. BEDFORD & BECK, 24, Douane

BOIS DE LIT—6 caisses bois de lit supérieurs, à vendre par G. BEDFORD & BECK.

BRIQUES de Baltimore et de New York, à vendre par 23 juil G. BEDFORD & BECK, Douane.

MARINADES—250 boîtes assorties, à vendre par 23 juil G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

GENIEVRE—4 pipes, à vendre par 24 juil G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

MELASSE—10 barils, à vendre par 23 juil G. BEDFORD & BECK, 24, Douane.

CRANBERRIES—En 1/4 et 1/8 de barils à vendre par 23 juil DAVIS & HOBART

TRAITES sur Philadelphie [illegible]

TRAITES sur New-York [illegible] WILLIAM G. HEWES [illegible]

CAFE de la Havane—[illegible] A. TRIER, 34, Gravier

FER DE SUEDE.
LE soussigné a constamment en mains un [illegible] assortiment de fer plat de 1/2 sur 1 1/4 jusqu'à [illegible] et carré de 1/2 à 3 pouces; de rond de 1/2 à 2 pouces [illegible] conditions libérales.
HUGO C. [illegible], rue Bienville
19 fev [illegible]

GENIEVRE DE HOLLANDE.
LE soussigné a en débarquement du [illegible] de Rotterdam, [illegible] Genièvre de Hollande [illegible]
HUGO C. [illegible]

[illegible]